

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 NOVEMBRE 2021 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20211109-DM87-2021-11-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2021

Affichage : 12/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la convocation : 03/11/2021

Date d'affichage : 03/11/2021



NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre deux mil vingt et un, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 03/11/2021.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M VOLLE Jean Marc- M DUCROUX Loïc – M PADET René – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline – Mme CHABANNE Christelle - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal –M YENIL Etienne - M PONCET Marc - MME PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : Mme DURON Sabrina donne pouvoir à MME PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Annulation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants

Vu le PLU approuvé le 9 octobre 2018

Vu la délibération n°DM69-2019-06-18 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 18 juin 2019 pour prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure visait la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site économique Samro, zone UEz.

Ce site a fait l'objet d'une reconversion économique et requalification. Cette procédure avait été prescrite car il semblait que certaines dispositions de l'orientation d'aménagement pouvaient être bloquantes par rapport au projet de reconversion envisagé. Finalement, la reconversion s'est réalisée en respectant les principes de l'OAP, ce document s'appliquant en terme de compatibilité aux autorisations d'urbanisme, ne nécessitant plus de modifier ce document et donc le PLU.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'annuler cette procédure de modification qui avait été prescrite et qui n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

**ANNULE CETTE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU RELATIVE A LA
MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
DU SITE SAMRO, ZONE UEZ
ANNULE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BALBIGNY N°DM69-2019-
06-18 DU 18 JUIN 2019 PRESCRIVANT CETTE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU
PLU**

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 09/11/2021

